

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2014200917

Dossier numéro : 2014-01-23/28

Titre

23 JANVIER 2014. - Extrait de l'arrêt n° 7/2014 du 23 janvier 2014 - Numéro du rôle : 5314
annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 17-04-2014 page : 33101

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : le recours en annulation des articles 174/1 et 313 du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été modifié par les articles 28 et 33 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses, et, accessoirement, des articles 25 à 38 de la même loi, introduit par Guy Kleynen.

...

Par ces motifs,
la Cour
annule

- l'article 171, 3°quinquies, du Code des impôts sur les revenus 1992, inséré par l'article 27, 6°, de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses;
- les mots " et les revenus afférents aux dépôts d'épargne visés à l'article 171, 3°quinquies, " à l'article 174/1 du même Code, inséré par l'article 28 de la même loi;
- l'article 269, alinéa 1er, 5°, du même Code, modifié par l'article 29, 6°, de la même loi, puis par l'article 53, 2°, de la loi du 13 décembre 2012 portant des dispositions fiscales et financières.